

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 26 novembre 2025
Extrait du registre des délibérations

n°2025-11-26-13

Date de la convocation	
21/11/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.
Convoqués : 23	Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Richard BENOIT, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL
Présents : 13	
Représentés : 6	
Absents : 4	Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT par Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE par Nicolas BLIN, Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL, Vincent DAINE par Sonia DOUAY
	Étaient absents excusés : Sébastien VILLAIN
	Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO
OBJET :	
Patrimoine	Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.
–	Suite à la signature d'un compromis de vente sur le bien situé au 24 rue Damour, Maître Cornu a transmis une DIA le 3 octobre 2025.
Acquisition des parcelles AI 205, 208 et 210	Ce projet de vente porte sur les parcelles AI 106, 110 205 et 210.
–	Un emplacement réservé est inscrit au PLUi sur les parcelles AI 205, 208 et 210 portant sur le projet d'agrandissement du pôle scolaire/périscolaire.
Emplacement réservé n°16 inscrit au PLUi	Après avoir rencontré l'acquéreur, Madame Degardin, un accord verbal a été trouvé : la commune n'use pas de son droit de préemption et cette dernière s'engage par acte sous seing privé à vendre à la commune cet emplacement à postériori.
	La commune a mandaté un géomètre pour réaliser la division parcellaire et le bornage.
	La surface approximative de cet emplacement est de 544 m ² , les surfaces définitives seront celles résultant du document d'arpentage. Il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 10 € /m ² .

Suite et fin délibération n°2025-11-26-13

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

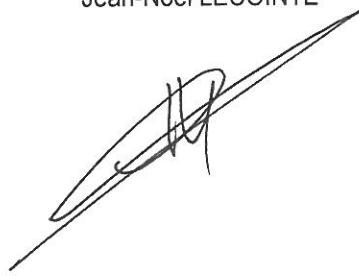
Décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte relatif au protocole d'accord entre la commune d'Ailly sur Noye et Madame Degardin quant à l'acquisition des parcelles AI 205, 208 et 210 situées sur l'emplacement n°16 inscrit au PLUi ;
- ✓ de fixer le prix d'achat à 10 euros au m², les surfaces définitives seront celles résultant du document d'arpentage ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

